

# **LA CHARTE DE LA MECQUE**

**By the Conference on the  
“Charter of Makkah”**

**Under the Umbrella of the  
Muslim World League**

Convened between 22-24 Ramadhan 1440AH  
corresponding to 27-29 May 2019



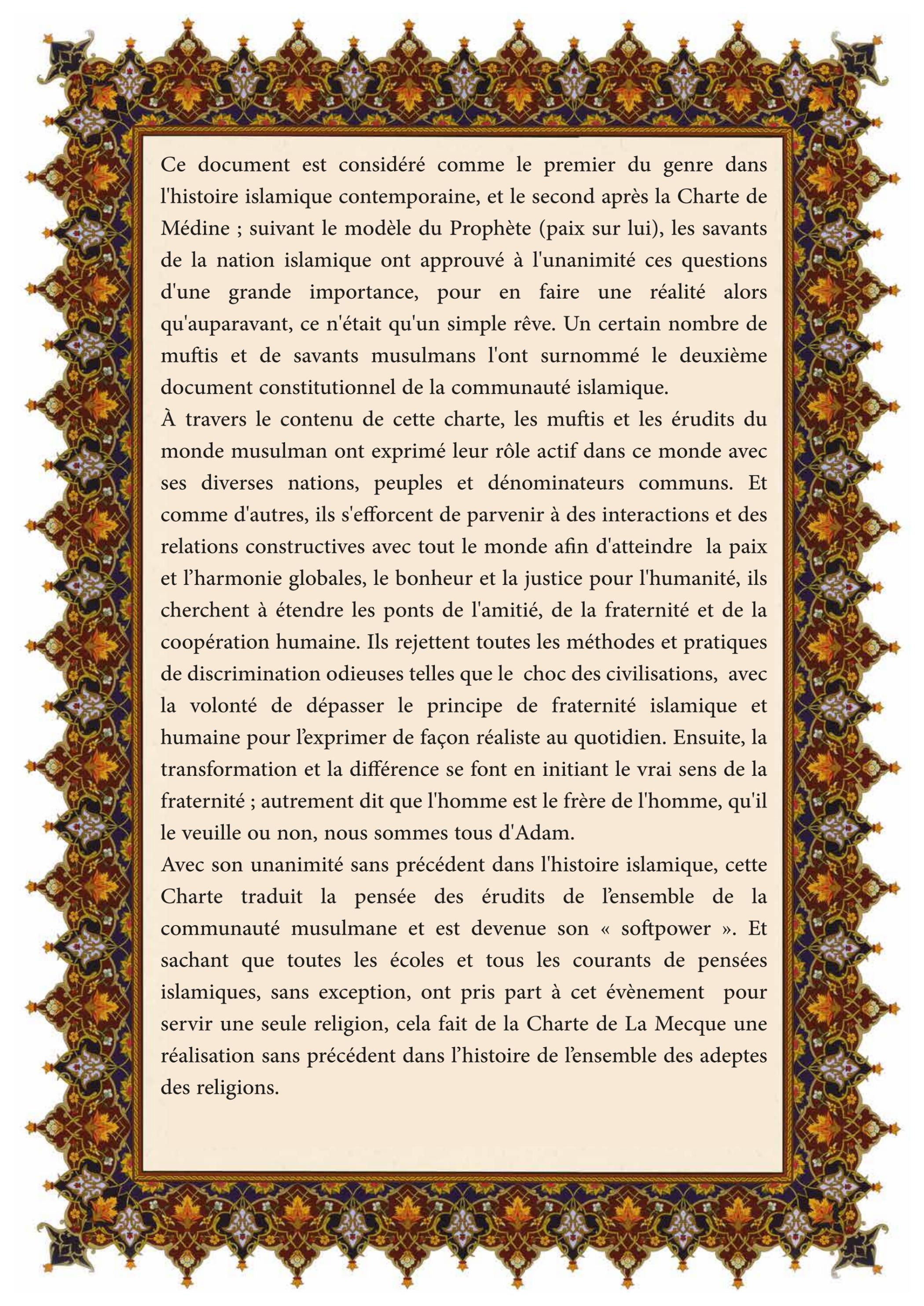


Au nom d'Allah, le Très Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Louange à Allah seul, et que la paix soit sur notre Prophète Mohamed ainsi que sur sa famille et ses compagnons.

Cette Charte historique tire son nom du lieu saint où elle a été émise et est inspirée dans ses objectifs et ses principes de la charte historique signée par notre Prophète Mohamed (paix sur lui) qui marquée par la diversité religieuse à Médine il y a plus de 1400 ans, a établi la coexistence dans la société civile après l'émergence des musulmans comme une nouvelle composante.

Plus de 1200 personnalités islamiques, qui bénéficient toutes d'une forte influence dans leurs pays respectifs, se sont réunies pour établir la Charte de La Mecque qui représente les muftis et les savants du monde musulman, ainsi que plus de 500 4 penseurs musulmans, venus de 27 composantes musulmanes qui représentent les différentes écoles sunnites, chiites et autres. Ils ont tous assisté en personne, cependant, en raison de circonstances imprévues, moins de un pour cent n'ont pas pu assister et ont désigné un représentant et c'est en ce sens que ce fut un rassemblement historique et sans précédent ; durant les dix jours du mois béni du Ramadan de l'année 2019 près de la Sainte Kaaba, sous le généreux patronage du Gardien des Deux Saintes Mosquées, le Roi Salman bin Abdul Aziz Al Saoud. Ils sont venus de 139 pays, pour discuter d'un certain nombre de problématiques importantes ce qui a donné naissance à la Charte de La Mecque qui est un grand traité islamique qui établit les bases des valeurs islamiques et humanitaires de coexistence, en particulier celle entre les adeptes des religions, des affiliations culturelles et ethniques à travers le monde.



Ce document est considéré comme le premier du genre dans l'histoire islamique contemporaine, et le second après la Charte de Médine ; suivant le modèle du Prophète (paix sur lui), les savants de la nation islamique ont approuvé à l'unanimité ces questions d'une grande importance, pour en faire une réalité alors qu'auparavant, ce n'était qu'un simple rêve. Un certain nombre de muftis et de savants musulmans l'ont surnommé le deuxième document constitutionnel de la communauté islamique.

À travers le contenu de cette charte, les muftis et les érudits du monde musulman ont exprimé leur rôle actif dans ce monde avec ses diverses nations, peuples et dénominateurs communs. Et comme d'autres, ils s'efforcent de parvenir à des interactions et des relations constructives avec tout le monde afin d'atteindre la paix et l'harmonie globales, le bonheur et la justice pour l'humanité, ils cherchent à étendre les ponts de l'amitié, de la fraternité et de la coopération humaine. Ils rejettent toutes les méthodes et pratiques de discrimination odieuses telles que le choc des civilisations, avec la volonté de dépasser le principe de fraternité islamique et humaine pour l'exprimer de façon réaliste au quotidien. Ensuite, la transformation et la différence se font en initiant le vrai sens de la fraternité ; autrement dit que l'homme est le frère de l'homme, qu'il le veuille ou non, nous sommes tous d'Adam.

Avec son unanimité sans précédent dans l'histoire islamique, cette Charte traduit la pensée des érudits de l'ensemble de la communauté musulmane et est devenue son « softpower ». Et sachant que toutes les écoles et tous les courants de pensées islamiques, sans exception, ont pris part à cet événement pour servir une seule religion, cela fait de la Charte de La Mecque une réalisation sans précédent dans l'histoire de l'ensemble des adeptes des religions.

Cet évènement a été caractérisée par l'absence de porteur de slogans nuisibles qui politisent la religion et tentent de réduire l'universalité de la religion à des objectifs politiques restreints représentant leurs propres idéologie. C'est le large horizon des savants de cette Charte de La Mecque qui permet de n'avoir comme objectif que de clarifier les vrais fondements de l'Islam qui est une miséricorde pour tous. C'est d'ailleurs ce qui a incité le Conseil des ministres des Affaires étrangères des pays musulmans, lors de sa 47<sup>e</sup> session à Niamey (la capitale du Niger) en 2020, à recommander à l'unanimité la Charte et à lui apporter leur soutien ; à l'étudier dans les institutions religieuses, éducatives et culturelles des pays du monde musulman. Tout comme des institutions intellectuelles et religieuses non islamiques ont organisé des forums et des symposiums pour discuter de cette Charte et en exprimer leur satisfaction.

Les savants musulmans qui ont participé à cette Charte ont souligné que personne ne gèrera les affaires religieuses, de la communauté musulmane, à l'exception de leurs propres érudits, rassemblés comme lors de la conférence de la Charte de la Mecque, près de leur Qibla, berceau de la révélation.

La Ligue islamique mondiale est venue, il y a 60 ans maintenant depuis son siège officiel à La Mecque, pour fédérer par le biais d'une structure moderne bien que l'histoire réelle de la Ligue islamique mondiale remonte au début de l'Islam. Depuis que la lumière de cette religion s'est levée et a brillé, elle forme un lien islamique unique qui a embrassé tout le monde. La Ligue islamique mondiale suit la même logique, gagnant ainsi l'honneur de poursuivre ce chemin béni depuis le lieu le plus saint de la terre.

Nous recherchons la réussite auprès du Seigneur.

Le Secrétaire général de la Ligue islamique mondiale  
Président de la Commission suprême pour la Charte de La Mecque  
**Mohammad bin Abdulkarim Al-Issa**

# LA CHARTE DE LA MECQUE

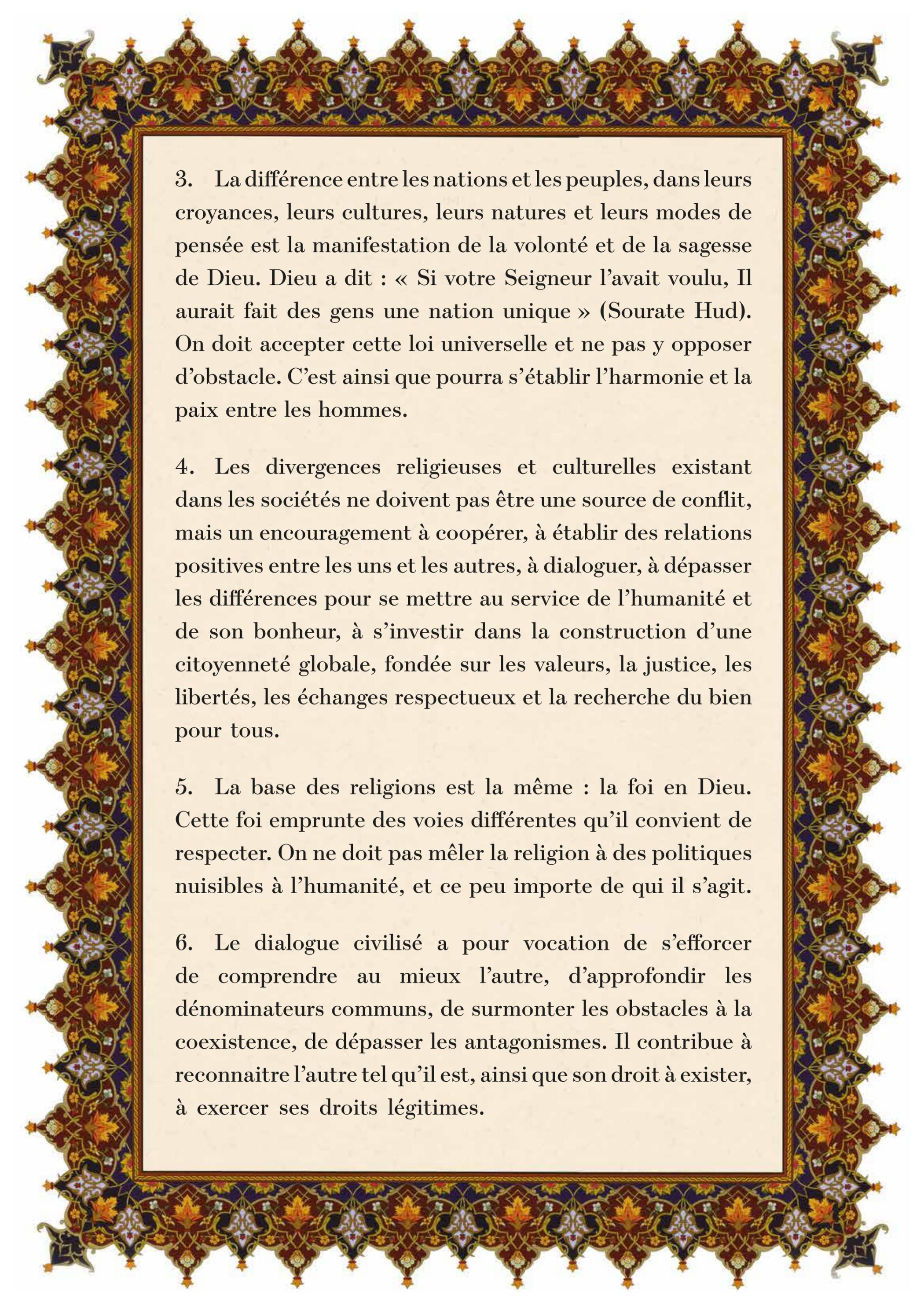
En mai 2019, la Ligue Islamique Mondiale réunissait à La Mecque 1200 savants, érudits, responsables religieux musulmans, toutes écoles, tendances et particularités confondues, venus de 139 pays.

**L'objectif :** rappeler le rôle et la place de chaque musulman dans la société.

A l'issue de ce colloque, et pour la première fois, l'ensemble des personnalités présentes ont signé ensemble une charte fixant les termes d'un engagement commun : celui d'œuvrer, selon les préceptes mêmes de la religion musulmane, à contribuer au bien de l'humanité, à construire des ponts d'amour et d'harmonie entre les hommes, en vue de combattre l'oppression, le choc des civilisations, et la haine.

Une telle charte, véritable réaffirmation de ce que sont les droits et les devoirs des croyants, est une première dans le monde musulman. En voici les termes essentiels:

1. Les hommes, avec leurs différences ethniques, ont tous la même origine et sont tous égaux dans leur humanité. Dieu ne fait pas de distinction entre les êtres humains.
2. Les signataires rejettent toute forme de racisme religieux et ethnique, et dénoncent toute forme d'arrogance basée sur une prétendue préférence octroyée. Le Prophète (paix sur lui) a dit : « Le meilleur d'entre vous est celui qui est le plus utile aux gens ». (Tabarani)



3. La différence entre les nations et les peuples, dans leurs croyances, leurs cultures, leurs natures et leurs modes de pensée est la manifestation de la volonté et de la sagesse de Dieu. Dieu a dit : « Si votre Seigneur l'avait voulu, Il aurait fait des gens une nation unique » (Sourate Hud). On doit accepter cette loi universelle et ne pas y opposer d'obstacle. C'est ainsi que pourra s'établir l'harmonie et la paix entre les hommes.

4. Les divergences religieuses et culturelles existant dans les sociétés ne doivent pas être une source de conflit, mais un encouragement à coopérer, à établir des relations positives entre les uns et les autres, à dialoguer, à dépasser les différences pour se mettre au service de l'humanité et de son bonheur, à s'investir dans la construction d'une citoyenneté globale, fondée sur les valeurs, la justice, les libertés, les échanges respectueux et la recherche du bien pour tous.

5. La base des religions est la même : la foi en Dieu. Cette foi emprunte des voies différentes qu'il convient de respecter. On ne doit pas mêler la religion à des politiques nuisibles à l'humanité, et ce peu importe de qui il s'agit.

6. Le dialogue civilisé a pour vocation de s'efforcer de comprendre au mieux l'autre, d'approfondir les dénominateurs communs, de surmonter les obstacles à la coexistence, de dépasser les antagonismes. Il contribue à reconnaître l'autre tel qu'il est, ainsi que son droit à exister, à exercer ses droits légitimes.



7. Il contribue à réconcilier ceux qui se sont divisés, à oublier les querelles et les animosités passées, qui n'ont fait que répandre la haine et les théories du complot. Le dialogue civilisé est celui qui contribue à ne pas généraliser les prises de position isolées, à ne pas tenir pour responsables les uns des actes commis par les autres.

8. Les erreurs commises par les adeptes des religions et des philosophies, et au nom de celles-ci, sont de la seule responsabilité de ceux qui en travestissent le sens.

9. Les signataires réaffirment le devoir de mettre un terme à l'ère de la destruction de l'Homme et du monde, et celui de travailler pour le Bien de l'humanité. Ils soulignent l'importance de l'établissement d'alliances internationales qui ne se contentent pas de slogans et de déclarations, mais contribuent activement et concrètement à l'élimination du terrorisme.

10. Ils approuvent l'adoption de législations dissuasives contre les promoteurs de la haine, les instigateurs de la violence, du terrorisme, dans le but d'effacer les conflits religieux et ethniques.

11. Les musulmans ont enrichi la civilisation humaine d'une expérience unique, et sont aujourd'hui en mesure de continuer à apporter à l'humanité les contributions positives dont elle a besoin pour résoudre les crises morales, sociales et environnementales qu'elle traverse, conséquences, notamment, d'un déficit de valeurs et de certaines conséquences négatives de la mondialisation.



12. La lutte contre le terrorisme et l'oppression, le rejet de l'exploitation des peuples, le respect des droits de l'homme pour tous, sans aucune discrimination, le refus de toute entrave à la justice font partie de la mission majeure des responsables musulmans.

13. La Nature dans laquelle nous évoluons est un don généreux du Créateur pour les hommes, Il a mis à notre disposition tout ce qui se trouve dans les cieux et la Terre pour en jouir et se développer. Le fait de porter préjudice aux ressources et de les gaspiller est une forme d'irresponsabilité, et de violation des droits des générations futures.

14. La thèse du conflit de civilisations, l'appel à l'affrontement, la peur de l'autre sont différentes expressions de l'isolement, de l'arrogance, générateurs de sentiments racistes. Le renfermement sur soi, la croyance en une supériorité ou une domination culturelle est au mieux une erreur de méthodologie, une erreur intellectuelle ou encore l'expression d'un sentiment de faiblesse sous-jacent.

15. Les conflits et les affrontements alimentent la haine, suscitent l'animosité entre les nations et les peuples, entravent la coexistence et l'intégration, en particulier dans les pays où une diversité ethnique et religieuse est présente, et sont les éléments moteurs de la violence et du terrorisme.

16. Les sentiments, les paroles et les actes anti-musulmans sont en partie dû à la méconnaissance de l'Islam, de son



aspect civilisationnel unique, ainsi que de ses nobles objectifs. A ce titre il est nécessaire de commencer par informer les non-musulmans et les musulmans eux-mêmes afin de les aider à se débarrasser de leurs préjugés, de combattre sans équivoque les idéologies qui font mentir la Charia afin de justifier des idéologies déviantes.

17. Promouvoir la noble éthique, participer à l'entente sociale, pratiquer l'entraide est une obligation pour tous.

18. La liberté individuelle ne justifie pas de porter atteinte aux valeurs humaines ni de détruire les systèmes sociaux. La liberté doit être régie non seulement en fonction de l'éthique et des législations mais aussi par le fait que la liberté de chacun s'arrête où commence celle des autres.

19. La propagation de visions sectaires est contraire à l'Islam. Le fait d'imposer des fatwas à des Nations sans considération de leur situation et de leurs coutumes particulières est prohibé, quelle qu'en soit l'éventuelle bonne intention d'origine, sauf lorsque celles-ci font suite à une demande officielle d'un pays, lorsqu'il existe un intérêt évident, comme, par exemple, la nécessité de faire face à un agresseur, pour demander de l'aide, du secours ou une aide au développement ou autres.

20. Les signataires appellent à l'élaboration d'un plan de développement international efficient, à lutter contre la corruption, à sensibiliser les gens pour changer les modes de consommation qui freinent les programmes de développement, gaspillent les richesses et épuisent les ressources.



21. Toutes les institutions d'éducation et d'enseignement ont pour mission de protéger la jeunesse, de même que les plates-formes d'influence, les associations, et ainsi que les sermons du Vendredi.

22. Il est essentiel, dans cette perspective, de canaliser la ferveur religieuse de la jeunesse, de bien lui faire comprendre la valeur de la modération, de la tempérance, de bien les mettre en garde contre l'exagération, les théories du complot, les conflits religieux, le danger de propager la frustration au sein de la communauté ou encore de faire preuve de préjugés vis-à-vis des autres.

23. En ce qui concerne les bénéficiaires des aides politiques, économiques ou humanitaires, tout comme ce qui a trait au secours, à la protection ou au développement, les signataires appellent les dirigeants du monde, les organisations internationales à ne pas faire de distinction en fonction de la religion, l'ethnie ou pour quelque raison que ce soit.

24. Les Etats ont l'obligation de respecter la conscience nationale, qu'elle s'exprime par un consensus ou par l'expression de la majorité. De même, les citoyens musulmans doivent être des citoyens loyaux, soucieux de maintenir la sécurité, la paix sociale, de protéger les éléments sacrés, de respecter les droits d'autrui, y compris celui des minorités religieuses et ethniques.

25. Une attaque contre un lieu de culte est un acte criminel. La protection des lieux de cultes nécessite de solides



garanties législatives, politiques et sécuritaires. Il est du devoir de tous de combattre les idées extrémistes qui les encouragent.

26. Il faut combattre de toutes ses forces les idées et actes génocidaires, le nettoyage ethnique, les déplacements de population forcé, le trafic d'êtres humains.

27. Promouvoir des programmes pour lutter contre la faim, la pauvreté, les maladies, le racisme, la dégradation de l'environnement font partie de la mission des responsables musulmans, de même qu'établir une coopération totale entre toutes les entités concernées par l'amélioration des conditions de vie de l'Homme, la protection de sa dignité et de ses droits.

28. Dieu accorde une égalité de droits aux hommes et aux femmes. Il n'est pas conforme à l'Islam de marginaliser ou de minimiser le rôle de la femme, et d'entraver ses chances, que ce soit dans les domaines religieux, scientifique, politique, ou social. Elle ne doit être victime d'aucune discrimination, notamment à l'égard des salaires qui ne doivent dépendre que de leurs compétences et leurs performances. Toute discrimination de ce type est un préjudice, non seulement pour les femmes, mais pour la société toute entière.

29. Les politiques à l'égard des enfants en matière de santé, d'éducation et d'enseignement ont une place prépondérante dans les responsabilités des États, des organismes publics et privés.

30. Les acteurs de cette charte proposent la création d'un forum mondial qui traiterai des affaires de la jeunesse en général et qui favoriserai le dialogue et les échanges entre jeunes de toutes nations et de tous horizons.

31. Les affaires de la communauté musulmane ne doivent être traitées que par les savants qualifiés, réunis à cet effet, comme cela est le cas pour cette conférence et cette charte, et non par des individus qui ne représentent qu'eux-mêmes. Sachant que le travail religieux et humanitaire en commun a pour mission l'intérêt de tous, et doit être mené sans racisme ou discrimination aucune à l'égard des adeptes des diverses religions ou ethnies.

**Blessing and peace be upon our Prophet Muhammad,  
his family and all companions.**

**Issued in Makkah Al-Mukarramah in the vicinity of the Holy Ka'bah  
By the Conference on the "Charter of Makkah" convened between  
16 22-24 Ramadhan 1440AH corresponding to 27-29 May 2019**



